



Date de rédaction : **26/05/2021**

Référence :

Version : **1**

Page **1** sur **14**

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

Résumé :

Ce document précise les règles nécessaires pour l'exploitation de l'Installation de Production de l'utilisateur raccordée au Réseau Public de Distribution HTA en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau. La Convention d'exploitation s'inscrit dans un dispositif contractuel général comprenant le Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en Injection et la Convention de Raccordement, conclus entre le Distributeur et l'utilisateur.

Version	Date d'application	Nature de modification	Annule et remplace
1	26/05/2021	Création	

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Date			
Nom			
Fonction			
Visa			



Date de rédaction : 26/05/2021

Référence :

Version : 1

Page 2 sur 14

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION [Type de production]

[Nom ou raison sociale de l'Établissement]

[adresse du site]

RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
Poste de Livraison HTA du Producteur : Indice [xxx xxx]

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

GEDIA, société anonyme au capital de 13 200 000 euros, dont le siège social est situé au 7 rue des Fontaines à Dreux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 484 838 800, représentée par Philippe RIVE, Directeur général, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le GRD,

ET

[Nom ou raison sociale du Producteur], dont le siège social est situé [adresse du siège social], immatriculée au RCS de [Commune] sous le numéro [XXX XXX XXX], représentée par [Nom du signataire], [Titre], se déclarant dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « le Producteur »

La Convention d'Exploitation est constituée :

- des présentes **Conditions Particulières** précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production objet de la Convention,
- des **Conditions Générales** du 27 mai 2021 consultables sur le site www.gedia-reseaux.com

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

Table des matières

1.	Objet.....	4
2.	Désignation des représentants respectifs	4
3.	Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	5
3.1.	Plan de localisation du site et de ses raccordements	5
3.2.	Schéma électrique unifilaire des installations du site	5
3.3.	Limites de propriété et limite d'exploitation.....	8
3.4.	Organes de séparation.....	8
3.5.	Dispositions pour l'accès au Point de Livraison et au Point de Décompte éventuel.....	8
3.6.	Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution	8
3.6.1.	Point de livraison HTA.....	9
3.6.2.	Fonctions du Dispositif d'échange d'informations d'exploitation	9
3.6.3.	Protection de Découplage.....	10
3.6.4.	Dispositif de filtrage.....	11
3.6.5.	Durées concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DÉIE.....	11
4.	Règles d'exploitation	11
4.1.	Spécificités d'exploitation	11
4.2.	Dispositions concernant la mise en liaison de Points de Livraison.....	12
4.3.	Manœuvres du dispositif de mise en RSE	12
5.	Fonctionnement des Groupes de Production.....	12
5.1.	Groupes de Production.....	12
5.2.	Disposition pour l'alimentation du Site par les moyens de production	13
6.	Fonctionnement en régime normal d'alimentation.....	13
7.	Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation.....	13
7.1.	Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution	13
7.2.	Alimentation en régime dégradé.....	13
7.2.1.	Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence	13
7.2.2.	Délai de découplage et gestion des TVC.....	14
7.3.	Alimentation du site par ses Groupes de Production ou de secours.....	14

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production objet de la convention.

La signature des présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation constitue l'un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution HTA, et vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Le Responsable d'Exploitation du Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution, disponibles sur le site www.gedia-reseaux.com et s'engage à les respecter.

Les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation au GRD.

2. Désignation des représentants respectifs

Coordonnées des interlocuteurs du Responsable d'Exploitation :

Nom et adresse postale	Téléphone	Télécopie	Adresse Mail
[Nom RE] [Adresse RE] [CP RE]	[Téléphone RE]	[Télécopie RE]	[Adresse mail RE]

Coordonnées des interlocuteurs chez GEDIA :

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE]	[Adresse mél. AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	[Nom ACR]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone ACR]	[Télécopie ACR]	[Adresse mél ACR]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone serveur appel dédié]		

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1. Plan de localisation du site et de ses raccordements

Les noms des départs poste-source communiqués sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Toutefois, le GRD se réserve la possibilité d'adapter temporairement les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

Le Poste de Livraison HTA [Nom poste]


est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire (exemple à adapter selon configuration) :

- d'un réseau [Type réseau HTA] connecté au départ [Nom Départ] issu du Poste-Source [Tension HTB PS kV] kV/[Tension HTA PS kV] kV [Nom Poste Source]
- Le Poste de Livraison est situé : [Adresse poste] [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]

Plan de localisation [Plan de localisation]

Le plan de localisation du site et de ses raccordements doit faire apparaître la localisation générale du site, l'adresse des accès du GRD aux différents points de livraison du Réseau Public de Distribution.

3.2. Schéma électrique unifilaire des installations du site

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par le GRD.


L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par le GRD.

Schéma unifilaire du Poste de Livraison : [Schéma unifilaire]

Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage :

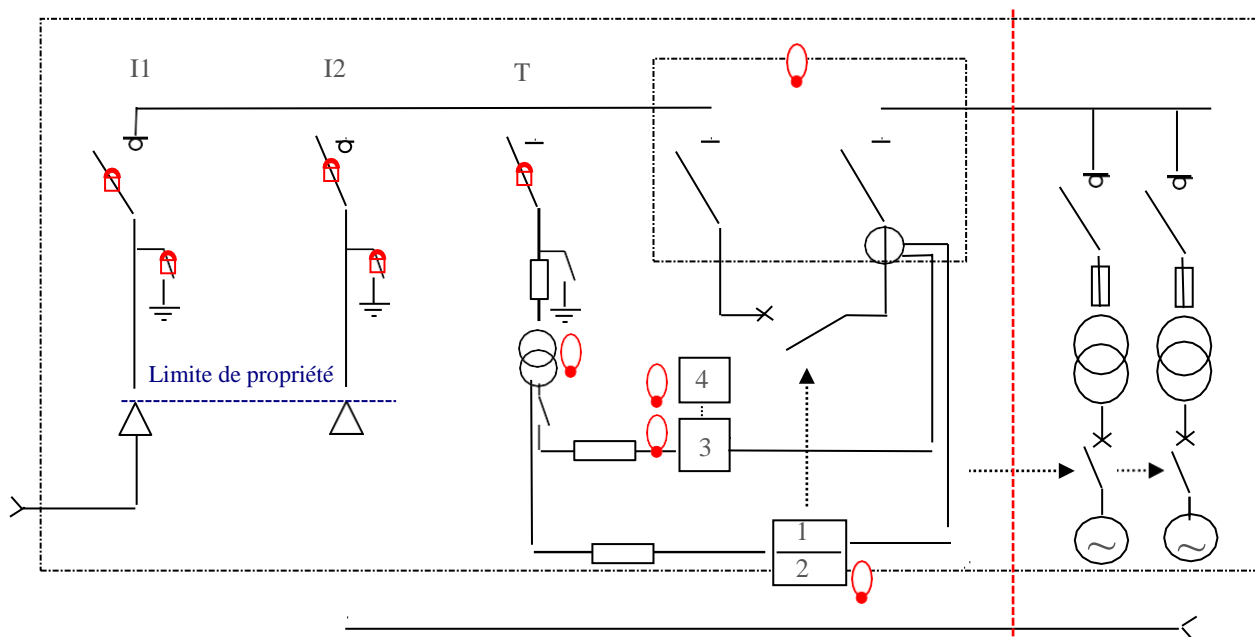
- Du Point de Livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution,
- Des appareils et relais de protection générale du point de livraison,
- Des appareils et relais de protection de découplage de l'Installation de Production et le cas échéant des groupes de secours,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour le Dispositif de comptage,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générales et de découplage,
- Des transformateurs HTA/BT,
- Du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA,
- Des Groupes de Production, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire,
- Et le cas échéant :
 - Du ou des Points de Décompte,
 - Des réducteurs de mesure utilisés pour le ou les comptages situé(s) au(x) Point(s) de Décompte,
 - Du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
 - Du Dispositif de surveillance de performance prévu par la note Enedis-PRO-RES_64E,

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

- Du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivées du Réseau,
- Des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique),
- Des dispositifs de régulation,
- De chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage,
- De chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source,
- Des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours,
- Des dispositifs inverseur de source empêchant la mise en liaison par l'installation du Point de Livraison concerné avec un autre Point de Livraison,

Exemples de schéma unifilaires de poste de livraison :

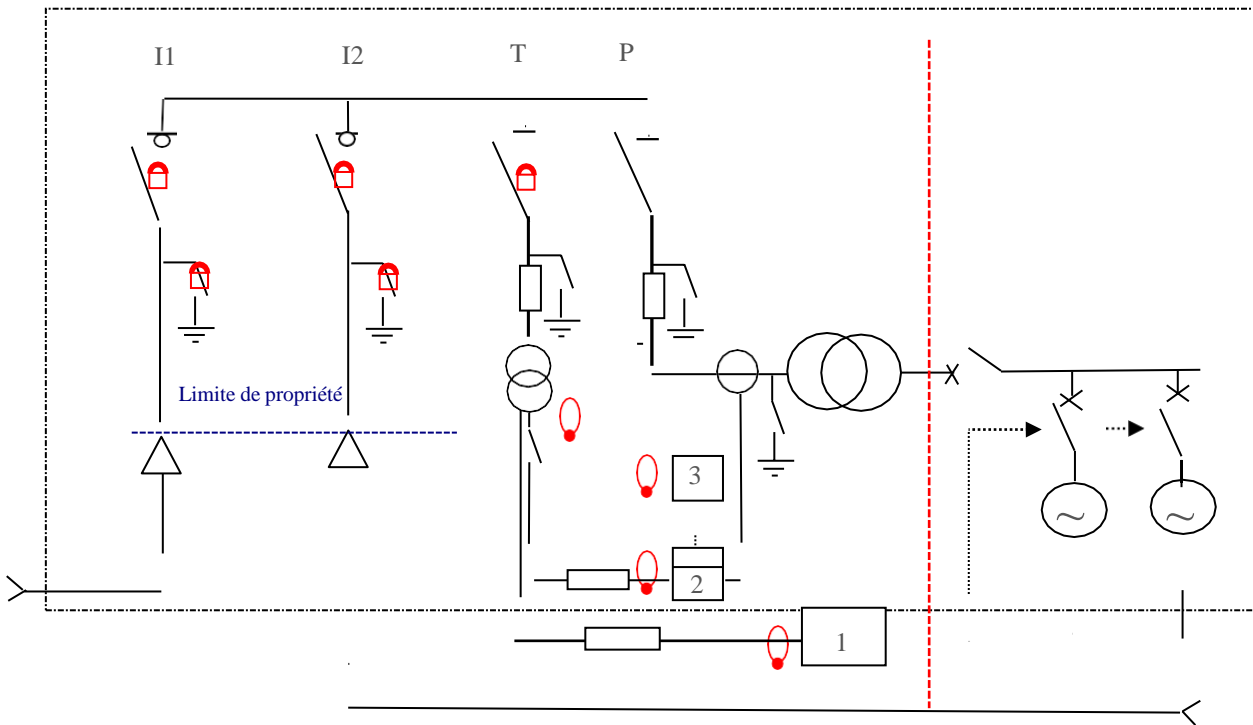
Variante 1-a : poste en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation.



- 1 : Protection générale C13-100
- 2 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 3 : Comptage production/soutirage
- 4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

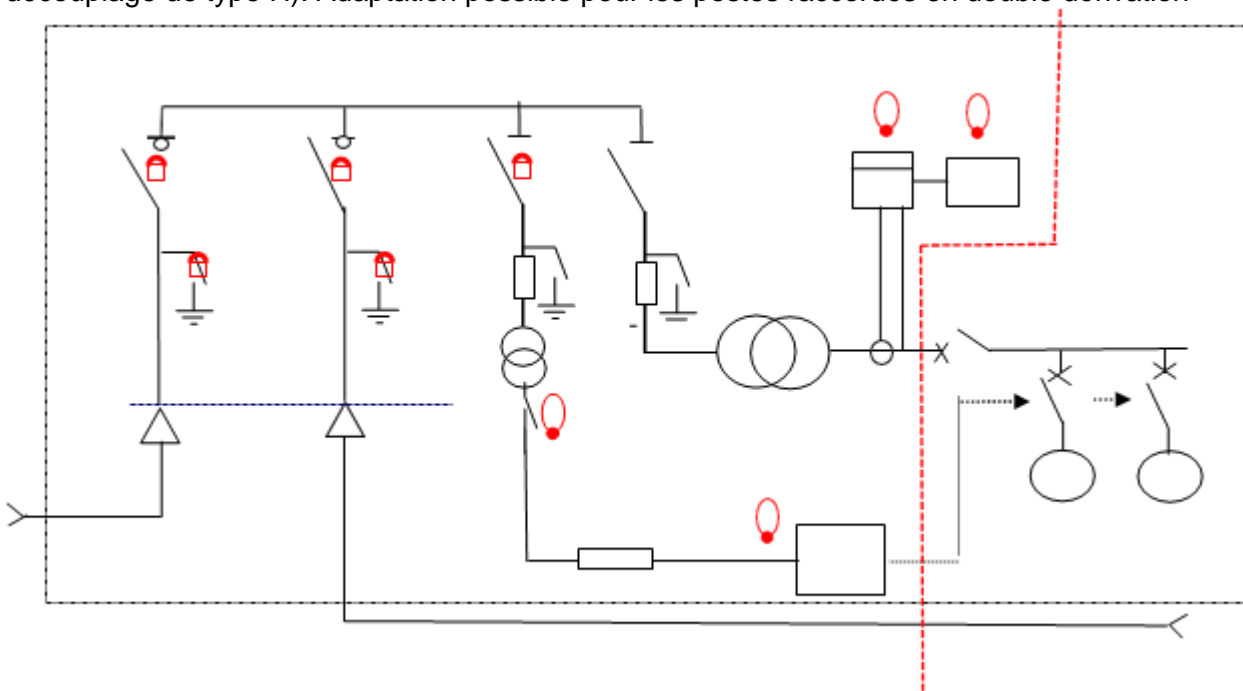
Variante 2-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation.

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières



- 1 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 3-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation



Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

3.3. Limites de propriété et limite d'exploitation

L'emplacement de la limite de propriété et celle de la limite d'exploitation est repéré sur le plan de localisation défini au § 3.1.

Les limites de propriété sont fixées au point limite de concession du Réseau Public de Distribution suivant (exemples selon configuration) :

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules « arrivée » du Poste de Livraison.

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-Poste de Livraison sont la propriété du Producteur.

Autre cas

3.4. Organes de séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison si celui-ci n'alimente que le Poste de Livraison. À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble sera délivrée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète des installations (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre d'appareil de séparation.

3.5. Dispositions pour l'accès au Point de Livraison et au Point de Décompte éventuel

Le cas échéant, par Point de Livraison et par Point(s) de Décompte, porter les dispositions retenues pour l'accès direct depuis le domaine public au Poste de Livraison ou au local de comptage ou au(x) Point de Décompte et, le cas échéant, mentionner l'existence d'une consigne particulière si le site est soumis à un contrôle d'accès.

3.6. Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution

[Par point de livraison]

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

3.6.1. Point de livraison HTA

Conformément aux dispositions de la section 722 de la norme NF C 13-100, le GRD assure la limitation d'accès par pose de cadenas ou de scellés sur les appareils et organes suivants :

- Le ou les interrupteurs d'arrivée du Réseau Public de Distribution sur le Site,
- Le dispositif de télécommande du ou des interrupteurs d'arrivée,
- Les transformateurs et circuits de mesure de comptage,
- Le comptage et son panneau,
- Les transformateurs et circuits de mesure des protections générale et de découplage,
- Les protections générales et de découplage,
- Le dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DÉIE).

Les limites d'exploitation et de conduite sont représentées sur le schéma unifilaire.

3.6.2. Fonctions du Dispositif d'échange d'informations d'exploitation

Le DÉIE permet l'échange des informations suivantes avec l'Installation de Production

Fonction	Nature des informations
Centrale Indisponible	TSS
Centrale Couplée	TSS
Autorisation de couplage	TCS
Couplage autorisé/En attente	TSD
Demande découplage	TCD/TSD
Demande d'effacement d'urgence	TCD/TSD
Réglage TVC-P	TVC
Commande de limitation TVC-P	TCD/TSD
Réglage TVC-Q	TVC
Commande de limitation TVC-Q	TCD/TSD
TM (U, P1mn, P10mn, Q1mn, Q10mn)	TM
Mise en/hors service RSE *	TCD/TSD
Mise en/hors service Téléaction *	TCD/TSD

* : à supprimer selon le cas

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de coupure	Relais de protection
Type et modèle	[TypeAppareilCoupure]	[TypeRelaisProtection]
Repérage	[RepAppareilCoupure]	[RepRelaisProtection]
Intensité admissible	[IntAppareilCoupure]	

Les protections sont réglées à :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
Intensité phases	[IntRéglagePhases]	[TempoProtPhases]

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

Intensité homopolaire	[IntRéglageHomo]	[TempoProtHomo]
-----------------------	------------------	-----------------

Réglage de la protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
PWH	[PuisHomoPWH]	[TempoProtPWH]

Les réglages des protections sont déterminés par le GRD en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection Générale sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

	Capteurs et circuits de mesure de tension	Capteurs et circuits de mesure de courant
Repérage	[RepCapteursTension]	[RepMesureCourant]
Type et modèle	[TypeCapteursTension]	[TypeMesureCourant]
Puissance	[PuisCapteursTension]	[PuisMesureCourant]
Classe de précision	[ClasseCapteursTension]	[ClasseMesureCourant]

3.6.3. Protection de Découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils sont présentés ci-dessous :

	Protection de découplage
Repérage	[RepRelDec]
Type et modèle	[TypeRelDec]

La Protection de Découplage est du type [TypeProtDecoupl].

Le Producteur devra s'assurer que la Protection de Découplage agit sur l'ensemble des Groupes de Production de l'Installation, y compris ceux éventuellement raccordés indirectement au Réseau Public de Distribution,

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepDecoupl1]	[RepDecoupl2]
Type et modèle	[TypeDecoupl1]	[TypeDecoupl2]

Les valeurs théoriques de réglage :

Fonction	Réglage	Tempo
Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[Tempo f]
Relais maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] % Vn	[Tempo maxi Vn homo]
Relais mini tensions composées (*)	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]
Relais maxi tensions composées	[%maxi Un] % Un	[Tempo maxi Un]

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

(*) Selon le type de protection, il peut y avoir deux relais « mini tensions composées », réglés à des seuils différents (détection de défauts et marche en Réseau séparé).

Les réglages des protections sont déterminés par le GRD en tenant compte des besoins de l'Installation de Production et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection de Découplage sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

3.6.4. Dispositif de filtrage

Conformément à la Convention de Raccordement, le Producteur peut être amené à installer un filtre actif ou passif.

Si un filtre actif est mis en œuvre, il doit être équipé d'un dispositif d'autocontrôle et de surveillance de l'appareil. Le Producteur met à disposition d'Enedis une ligne téléphonique dédié permettant une téléconsultation des alarmes et données stockées.

	Filtre actif
N° de téléphone	[NuméroTélFiltreActif]
Référence du logiciel de téléconsultation	[RéférenceLogicielFiltre]

3.6.5. Durées concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DÉIE

Néant si pas de DÉIE.

Optionnel si DÉIE

Conformément à la note Enedis-NOI-RES_14E (§ 4.4.1 et 4.4.2), il est possible de faire figurer dans la Convention d'Exploitation :

- La durée minimale de maintien du signal (TM, TC, TS, TVC) pour un échange valide entre DÉIE et le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site ;*
- Le délai maximal d'élaboration du signal (TS) par le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site après réception demande d'action (TC).*

4. Règles d'exploitation

Les règles d'exploitation concernant, entre autres, l'accès au Poste de Livraison par le GRD et au(x) éventuel(s) Point(s) de Décompte ainsi que les conditions relatives aux vérifications réglementaires, aux travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison, sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

4.1. Spécificités d'exploitation

Le cas échéant, porter les dispositions spécifiques retenues pour l'exploitation de l'Installation.

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

Ces dispositions pourront concerner l'ensemble des aspects : accès aux ouvrages, manœuvres d'appareils, obligations en matière de couplage et/ou de découplage, présence de Groupe(s) de Production raccordé(s) indirectement au Réseau Public de Distribution), etc.

4.2. Dispositions concernant la mise en liaison de Points de Livraison

Sans objet s'il n'y a qu'un Point de Livraison pour le site.

Sinon indiquer les dispositions constructives mises en œuvre pour empêcher toute mise en liaison de Points de Livraison par l'Installation et, le cas échéant, les consignes à appliquer pour le cas où la liaison serait autorisée.

4.3. Manœuvres du dispositif de mise en RSE

Sans objet si pas de RSE

Sinon indiquer le mode de gestion du Régime Spécial d'Exploitation.

Présence clé RSE	Oui/non
Télécommande RSE	Oui/non

On indiquera, en cas de présence de clé RSE, s'il est prévu que sa manœuvre puisse être réalisée par un représentant du Chargé d'Exploitation de l'Installation ainsi que les modalités de cette mise en œuvre.

On précisera les coordonnées du ou des intervenants habilités à réaliser cette manœuvre ainsi que les références de la consigne établie à cet effet si elle existe.

5. Fonctionnement des Groupes de Production

5.1. Groupes de Production

Les caractéristiques générales de tous les Groupes de Production installés sur le site, y compris ceux indirectement raccordés au Réseau Public de Distribution, sont indiquées dans le tableau suivant :

Repérage des groupes	[GroupeInit1] à [GroupeFin1]	[GroupeInit2] à [GroupeFin2]
Type et modèle groupe(s)	[TypeGroupes1]	[TypeGroupes2]
Sn en kVA	[PuisGroupes1]	[PuisGroupes2]
Repérage du transformateur	[TransfoGroupeInit1] à [TransfoGroupeFin1]	[TransfoGroupeInit2] à [TransfoGroupeFin2]
Type et modèle transfo(s)	[TypeTransfoGroupes1]	[TypeTransfoGroupes2]
Puissance nominale apparente Sn en kVA	[PuisTransfoGroupes1]	[PuisTransfoGroupes2]

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

5.2. Disposition pour l'alimentation du Site par les moyens de production

Les dispositions relatives à l'alimentation du Site par ses propres moyens de production sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

6. Fonctionnement en régime normal d'alimentation

Conformément au § 10.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention, le GRD peut être amené à demander au Producteur un Découplage de son Installation.

Le délai de découplage est compté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 10.2.2).

On précisera si l'installation est équipée de DÉIE ou non.

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{TempoT1}]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 minutes pour la production hydraulique et la cogénération et 3 minutes pour les autres types de production).

En cas de non-respect des engagements pris par le Producteur, en particulier en cas de retard de celui-ci par rapport à l'heure prévue pour le Découplage, le GRD pourra demander une indemnisation correspondant aux coûts engendrés.

7. Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation

7.1. Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution

Le temps minimal de reconfiguration du Réseau Public de Distribution est tel que $T2 = 50$ s.

- Si les conditions normales de tension sont rétablies dans un délai inférieur à $T2 = 50$ s, le Producteur est autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.
- Si les conditions normales de tension ne sont pas rétablies dans un délai inférieur à $T2 = 50$ s, le Producteur n'est pas autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.

7.2. Alimentation en régime dégradé

7.2.1. Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence

Le délai de découplage d'urgence compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur à $T'1 = 20$ s.

Modèle de Convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA – Conditions Particulières

7.2.2. Délai de découplage et gestion des TVC

Le délai de découplage compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur à $T1 = 3 \text{ min}$ ou $T1 = 15 \text{ min}$ (production hydraulique ou cogénération).

Le délai de prise en compte d'un TVC compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur ou égal à $T1$.

7.3. Alimentation du site par ses Groupes de Production ou de secours

[Néant ou dispositions constructives ou d'exploitation particulières prises par le producteur pour l'alimentation de son site à partir de ses groupes de production ou de groupes fixes ou mobiles de secours, identification des points de sectionnement ou d'inversion de source et, le cas échéant, des dispositions réalisant l'inhibition de la protection de découplage].

Fait à Dreux, le **[DateEffet]** selon les modalités prévues à l'article 13.7 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Producteur.

Pour le Producteur	Pour GEDIA
[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]	[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégataire] [Fonction du délégataire]